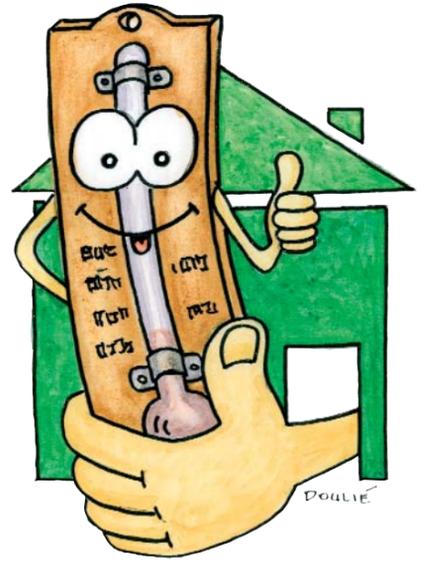


# Ma facture ? je maîtrise !



L'énergie devient rare et chère. La consommer de façon plus rationnelle est essentiel. Mais pour cela, il faut avoir les moyens de maîtriser sa consommation. Ces moyens ne sont pas les mêmes, selon que nous sommes propriétaires ou locataires de notre logement. Les Equipes Populaires proposent une série de dépliants d'information gratuits, à destination des locataires de logements sociaux qui veulent en savoir plus.

Le dépliant que vous tenez en mains est consacré à l'examen de la facture de gaz et d'électricité. Elle peut, en effet, servir à mesurer notre consommation. Que payons-nous, comment et pourquoi ? Prenez votre décompte annuel pour comparer. Nous prenons pour exemple ci-dessous une facture d'une intercommunale louviéroise.

## Comprendre ma facture d'électricité

**Adresse de domiciliation du client.**

**Adresse de consommation :** Elle peut être différente de l'adresse de domiciliation si, par exemple, la personne qui paie la facture n'est pas la même que celle qui consomme.

**Les données de comptage** se réfèrent au relevé de votre **compteur**, dont le numéro est indiqué. Ce relevé est l'**index**. Le premier chiffre correspond au relevé de compteur à la date finale de la période facturée. Le second à la date initiale. La différence entre les deux chiffres correspond au nombre de kWh consommés sur la période donnée. Le kilo/Watt/heure est l'unité de mesure.

### Tarif :

Il existe plusieurs tarifs. Votre facture indique celui auquel vous avez souscrit (voir à droite).

### Redevance :

La redevance (ou abonnement) est un montant fixe qui correspond au coût lié à la mise à disposition et à l'entretien du réseau d'électricité, dont le compteur. Le coût d'abonnement pour celui-ci peut varier selon le type de tarif choisi.

### Consommation :

Ce chiffre correspond au nombre de kWh consommés multiplié par le prix au kWh, exprimé en eurocents (c).

**Adresse de l'intercommunale** à laquelle vous êtes raccordé(e), en fonction de la région où vous résidez.

**N° du client** (toujours le même) et **n° de la facture**.

### Les différents tarifs de l'électricité :

**Le tarif normal :** le prix est le même quelle que soit l'heure où l'on consomme.  
**Le tarif bi-horaire** distingue la consommation de jour et de nuit, celle-ci étant moins chère. Ce tarif implique l'installation d'un compteur spécial.  
**Le tarif exclusif nuit et le tarif tri-horaire** conviennent pour certains types d'appareils et impliquent l'installation de compteurs spécifiques.  
**Le tarif social** est un tarif réduit qui s'applique aux personnes qui perçoivent une allocation (revenu d'intégration, revenu garanti ou aide aux personnes âgées, allocation aux moins valides, intervention du CPAS...), c'est-à-dire les clients dits protégés.

047		www.ico.be
M. LADERE HECTOR RUE PETITE LOUVIERE 75 7100 LA LOUVIERE		LES INTERCOMMUNALES MIXTES RENSEIGNEM.: ROUTE DU GRAND PEUPLIER 4 7110 STREPY-BRACQUEGNIES
		ODEUR GAZ 24/24H 0800/87087
		DEPANNAGE 24/24H 078/787800
		GENERAL LUN AU VEN 8H-20H 078/787878
		SAMEDI 9H-13H
		INTERNATIONAL + 32 71 67 68 69
Référence à communiquer	Numéro de client: 6376767-84 N° de facture: 980102	

### Facture du 19 octobre 2005

**Adresse de consommation**  
M. LADERE HECTOR  
RUE PETITE LOUVIERE 75  
7100 LA LOUVIERE

### Détail électricité

M. LADERE HECTOR - RUE PETITE LOUVIERE 75 - 7100 LA LOUVIERE

Numéro de client: 6376767-84  
Numéro de facture: 980102

#### DONNEES DE COMPTAGE

Période 06/09/2004 - 22/09/2005	Compteur 7074	Index 78801 - 77020	Unités = 1.781 kWh
---------------------------------	---------------	---------------------	--------------------

#### DONNEES DE FACTURATION

##### Votre distributeur IEH

Tarif normal	Unités	x Prix unitaire	Période	Montants	TVA
Redevance			12 mois	13,42 EUR	21%
Consommation	1.781 kWh	x 13,77000 c/kWh		245,24 EUR	21%
<b>Total</b>				<b>258,66 EUR</b>	

#### Prélèvements perçus par les pouvoirs publics

	Montants	TVA
Cotisation sur l'énergie	3,40 EUR	21%
Redevance pour occupation du domaine public	6,29 EUR	21%
Redevance de raccordement au réseau	1,34 EUR	-
Cotisation fédérale	4,85 EUR	21%
Surcharge clients protégés	0,58 EUR	21%
<b>Total</b>	<b>16,46 EUR</b>	

**A facturer pour la période du 06-09-2004 au 22-09-2005** (hors TVA 21%): 273,78 EUR  
(non soumis à la TVA \*): 1,34 EUR

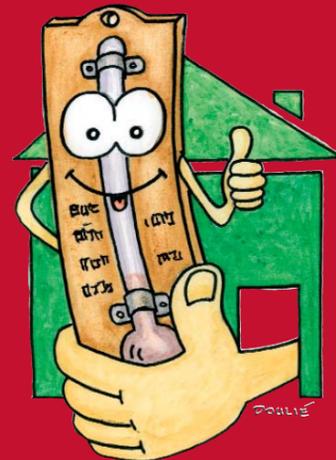
### Prélèvements perçus par les pouvoirs publics :

Ce poste comprend la part de la facture affectée à des politiques de protection sociale des personnes et de l'environnement. Plus précisément :  
 La **cotisation sur l'énergie** est exclusivement affectée au financement complémentaire de la sécurité sociale.  
 La **cotisation fédérale** finance plusieurs choses :  
 • les frais de fonctionnement de l'organisme régulateur fédéral (la CREG), qui contrôle les prix de l'énergie ;  
 • les engagements pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;  
 • les obligations liées à la dénucléarisation de deux sites nucléaires (sur la facture d'électricité) ;  
 • l'aide sociale financière accordée à des consommateurs précarisés dans le cadre de la fourniture d'énergie ;  
 • l'application du tarif social pour les clients protégés

En Wallonie, deux redevances sont également appliquées :  
 • la **redevance de voirie** compense les pertes de revenus des intercommunales suite à la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité.  
 • la **redevance de raccordement au réseau** alimente un Fonds énergie qui finance plusieurs choses :  
 - la guidance sociale énergétique pour les ménages ;  
 - les primes à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ;  
 - l'aide aux producteurs d'électricité verte ;  
 - les frais de fonctionnement du régulateur régional (la CWaPE).

**NB :** Certaines intercommunales "saucissonnent" les taxes selon leur affectation ou les nomment autrement. Mais il n'y a pas davantage de taxes que celles présentées ci-dessus.

# Comprendre ma facture de gaz



**Remarque :** Les données d'identification reprises en en-tête de votre facture sont inchangées.

Le principe des données de comptage est le même pour le gaz et pour l'électricité.

Bien entendu, il s'agit d'un autre compteur.

## Tarif :

Il existe plusieurs tarifs pour le gaz. Votre facture indique celui auquel vous avez souscrit.

## Redevance :

La redevance (ou abonnement) est un montant fixe qui correspond au coût lié à la mise à disposition et à l'entretien du réseau, dont le compteur. Le coût d'abonnement pour celui-ci peut varier selon le type de tarif choisi.

## Consommation :

Ce chiffre correspond au nombre de kWh consommés multiplié par le prix au kWh, exprimé en eurocents (c).

**Prélèvements :** idem que pour l'électricité.

## Détail gaz naturel

M. LADERE HECTOR - RUE PETITE LOUVIERE 75 - 7100 LA LOUVIERE

Numéro de client: 6376767-84

Numéro de facture: 980102

### DONNEES DE COMPTAGE

Période 06/09/2004 - 22/09/2005	Compteur 5954	Index 9271 -	7996	x Conversion en kWh x 11,4107	Unités = 14,549 kWh
---------------------------------	---------------	--------------	------	-------------------------------	---------------------

### DONNEES DE FACTURATION

#### Votre distributeur IGH

Tarif à - chauffage	Unités	x Prix unitaire	Période	Montants	TVA
Redevance			12 mois	99,74 EUR	21%
Consommation	14,549 kWh	x 2,87856 c/kWh		418,80 EUR	21%
<b>Total</b>				<b>518,54 EUR</b>	

#### Prélèvements perçus par les pouvoirs publics

	Montants	TVA
Cotisation sur l'énergie	16,86 EUR	21%
Redevance de raccordement au réseau	1,09 EUR	*
Cotisation fédérale	1,74 EUR	21%
Surcharge clients protégés	0,67 EUR	*
<b>Total</b>	<b>20,36 EUR</b>	

A facturer pour la période du 06-09-2004 au 22-09-2005

(hors TVA 21%):  
(non soumis à la TVA \*):

**537,14 EUR**  
**1,76 EUR**

## Les différents tarifs du gaz :

**Le tarif A :** si vous utilisez du gaz naturel uniquement pour cuisiner et/ou chauffer de l'eau.

**Le tarif B :** si vous utilisez aussi du gaz naturel pour chauffer votre logement. Ce tarif est appliqué d'office pour une consommation supérieure à 19.444 kWh.

**Le tarif C :** si vous habitez un immeuble équipé d'un compteur gaz collectif pour plus de 10 appartements.

**Le tarif social spécifique A, B ou C :** ce tarif s'applique aux personnes qui perçoivent une allocation (revenu d'intégration, revenu garanti ou aide aux personnes âgées, allocation aux moins valides, intervention du CPAS...), soit les clients dits protégés. Si vous en bénéficiez, les 556 premiers kWh consommés sont gratuits.

## Le décompte de charges

En tant que locataire d'un immeuble de logements sociaux, vous recevez probablement un décompte de charges annuel. Celui-ci peut se présenter différemment selon les sociétés, cependant il comprend en principe :

- un **relevé global** indiquant le calcul de votre loyer et des charges, et le montant mensuel ;
- un **décompte des différentes charges** (électricité des communs, entretien des ascenseurs, consommation de chauffage, etc.) ainsi que le calcul de la différence entre le

forfait payé et les frais réels. Cette différence vous sera, selon le cas, remboursée ou réclamée ;

- le **détail de vos consommations** (ex. : eau chaude, eau froide, gaz de chauffage).

En dehors de ce décompte, vous recevez, bien sûr, une facture séparée pour les frais qui n'y sont pas inclus. La consommation individuelle d'électricité ou le gaz de cuisson, par exemple, peuvent faire l'objet de facturations à part.

## Un secteur qui sera bientôt libéralisé

Pour parvenir dans les foyers, l'électricité doit d'abord être produite, puis passer dans les câbles haute tension, avant d'être dispatchée dans les câbles basse tension et d'arriver chez un client raccordé au réseau. Cela fait quatre métiers pour le secteur : la production (dans les centrales), le transport (réseau haute tension), la distribution (à partir des intercommunales) et enfin la fourniture.

En 2007, le secteur du gaz et de l'électricité devrait être libéralisé en Région wallonne et en Région bruxelloise. Cela veut dire que produire et fournir ce type d'énergie ne seront plus l'affaire d'une seule entreprise mais feront l'objet d'une mise en concurrence. Tous les clients pourront donc opter pour le fournisseur de leur choix.

### Qu'est-ce que cela changera au niveau de la facture ?

Jusqu'à présent, tous les métiers étaient confondus en un seul poste sur la facture, dans la rubrique "consommation". Dorénavant, ils seront répartis en deux postes : d'une part, production et fourniture constitueront le prix de l'énergie, négociable puisque libéralisé (entre 30 et 45% de la facture). D'autre part, transport et distribution correspondront au tarif régulé du réseau (entre 30 et 40% de la facture).

**Important :** en tant que locataire d'un logement social, vous n'aurez le choix du fournisseur que si le compteur est à votre nom. Sinon, le choix revient au gestionnaire de la société.

## Vous voulez en savoir plus ?

Les **Equipes Populaires** proposent trois autres dépliants gratuits :

- **"L'énergie ? je maîtrise !"** : des astuces pour réaliser des économies d'énergie ainsi que des adresses utiles ;
- **"Mon chauffage ? je maîtrise !"** : une explication pratique sur le fonctionnement des vannes, des thermostats et des calorimètres ;
- **"L'énergie ? maîtrisons-la ensemble !"** : des conseils pour s'organiser entre voisins, entre amis, s'échanger des trucs, interpellier des gestionnaires de logements...

## Infos et dépliants disponibles

Equipes Populaires :  
Rue de Gembloux, 48 à 5002 - Namur.  
Tél. 081/73.40.86 • Fax : 081/74.28.33  
[equipes.populaires@e-p.be](mailto:equipes.populaires@e-p.be) • [www.e-p.be](http://www.e-p.be)



Un mouvement de citoyens  
pour  
Construire l'égalité



Ed. resp. : Michele Di Nanno, rue de Gembloux, 48 5002 - Namur